

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désaffectation différée de la parcelle AL 157 sise 9 place Jean Jaurès Pierre-Bénite

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

La Commune a acquis en 1994 une parcelle de terrain à Pierre-Bénite, sise 9 place Jean Jaurès, d'une superficie de cinq cent quarante deux mètres carrés, parcelle référencée actuellement AL 157. Sur cette parcelle ont été édifiés un immeuble de logements, et une maison en fond de cour.

A ce jour, la Commune souhaite vendre une partie de l'immeuble à usage d'habitation. Ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages. Il dessert 3 logements (2 T2 et 1 T3), 1 garage et une salle de réunion. La mairie conserverait la propriété de la salle de réunion et du garage.

Cet immeuble de logements n'étant aujourd'hui affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal. La partie d'immeuble sera intégrée dans le domaine privé communal, étant précisé qu'il est envisagé de céder le bien.

Je vous propose, en conséquence, de décider de la désaffectation différée de cette partie de parcelle AL 157, sise 9 place Jean Jaurès à Pierre-Bénite, de façon à permettre la signature de la promesse de vente relative à cette parcelle sous conditions suspensives de désaffectation et de déclassement. La désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet que dans un délai fixé par la promesse de vente.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et
3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »**

DECIDE de la désaffectation différée d'une partie de la parcelle cadastrée AL 157, sise 9 place Jean Jaurès sur laquelle est édifié un immeuble à usage d'habitation appartenant à la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente sous conditions suspensives de désaffectation et déclassement relative à ce bien et tous les actes y afférent.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



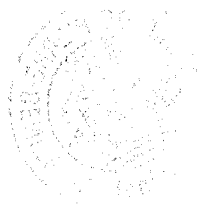
Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20180918-2018061-DE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle AK 23 sise 21 avenue de Haute Roche Pierre-Bénite

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

Lors du dernier conseil municipal, vous avez acté la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AK 23, sise 21, avenue de Haute Roche – 69310 – Pierre-Bénite.

Cette parcelle appartient donc désormais au domaine privé communal.

Le Service des Domaines, dans son avis du 07 juillet 2017, a estimé la valeur vénale de l'immeuble à usage d'habitation (parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1815 m²), composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages, et desservant 11 logements (4 T4 et 7 T3), 10 caves, 1 local vide-ordures, et 9 places de stationnement, à 850 000 €.

Le groupe Action Logement Alliade Habitat, sise 173 avenue Jean Jaurès - 69364 LYON CEDEX 07, après étude du dossier, propose l'acquisition du bien au prix de 850 000 €, conformément à l'avis du Service des Domaines.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et
3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »**

DECIDE de vendre l'immeuble à usage d'habitation situé 21 avenue de Haute-Roche, bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages, et desservant 11 logements (4 T4 et 7 T3),

10 caves, 1 local vide-ordures, et 9 places de stationnement, au groupe Action Logement Alliade Habitat, sise 173 avenue Jean Jaurès - 69364 LYON CEDEX 07, pour un montant de 850 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes sont inscrites au budget 2018.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



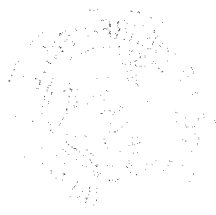
Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20180918-2018062-DE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession d'un immeuble et terrain parcelle AL 530 et AL 531 – 60 rue Roger Salengro
Pierre-Bénite

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire de parcelles de terrain à Pierre-Bénite, sis 60 rue Roger Salengro, d'une superficie de cinq cent quatre mètres carrés, parcelles référencées actuellement AL 530 et AL 531.

Sur ces parcelles sont édifiés un immeuble de logements et deux garages.

Cet immeuble de logements et ces garages n'ayant jamais été affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public, ils appartiennent au domaine privé communal.

A ce jour, la Commune souhaite vendre ces parcelles de terrain. Le bâtiment est composé d'un rez de chaussée et d'un étage. Il dessert 2 logements ainsi qu'un local commercial.

Le Service des Domaines, dans son avis du 30 novembre 2017, a estimé la valeur vénale de l'immeuble et des garages à 148 000 €, en utilisant la méthode par comparaison, donc sans visite sur place.

L'immeuble se trouve dans un état de vétusté avéré, frôlant l'insalubrité, et nécessite des travaux de rénovation lourds. En outre, il se situe en périmètre PPRT, ne laissant aucune possibilité de densification en matière de logements.

La société civile immobilière 2C Patrimoine, située 19 rue du 8 mai 1945 – 69540 – IRIGNY propose l'acquisition de ce bien à l'euro symbolique. Compte tenu de l'état de vétusté des travaux et du zonage PPRT, il est proposé d'accepter cette proposition. En effet, les travaux qu'engagera cet investisseur permettront de rénover ce bâtiment dans un souci d'embellissement global de la rue Salengro.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

DECIDE de vendre l'immeuble à usage d'habitation situé 60 rue Roger Salengro, bâtiment composé d'un rez de chaussée et d'un étage desservant 2 logements ainsi qu'un local commercial à la société civile immobilière, sise 19 rue du 8 mai 1945 – 69540 – IRIGNY à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2019.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018064-DE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désaffectation différée de la parcelle AL 340 et d'un cinquième de la parcelle AL 345
sise 67 rue Roger Salengro Pierre-Bénite

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

La Commune a acquis en 2001 une parcelle de terrain à Pierre-Bénite, sise 67 Rue Salengro, d'une superficie de deux cent quatre vingt dix huit mètres carrés, parcelle référencée actuellement AL 340, et un cinquième de la parcelle référencée AL 345. Sur ces parcelles ont été édifiés un immeuble de logements et un local commercial.

A ce jour, la Commune souhaite vendre la totalité de cet immeuble composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Il dessert 7 logements (1 studio, 4 T1, et 2 T2) et un local commercial.

Cet immeuble n'étant aujourd'hui affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal. Il sera intégré dans le domaine privé communal, étant précisé qu'il est envisagé de céder le bien.

Je vous propose, en conséquence, de décider de la désaffectation différée de cette partie de parcelle AL 340 et d'un cinquième de la parcelle AL 345, sise 67 Rue Salengro, à Pierre-Bénite, de façon à permettre la signature de la promesse de vente relative à cette parcelle sous conditions suspensives de désaffectation et de déclassement. La désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet que dans un délai fixé par la promesse de vente.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et
3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »**

DECIDE de la désaffectation différée de la parcelle cadastrée AL 340 et d'un cinquième de la parcelle AL 345, sise 67 Rue Salengro, sur lesquelles est édifié un immeuble à usage d'habitation appartenant à la commune.

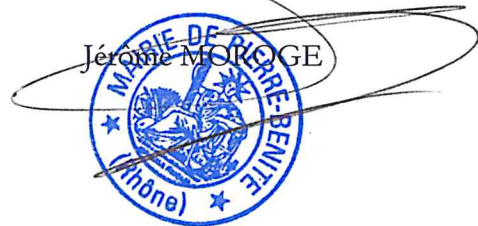
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente sous conditions suspensives de désaffectation et déclassement relative à ce bien et tous les actes y afférent.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MORGE



Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20180918-2018060-DE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession d'un immeuble parcelle AL 148 et AL 149 – 71-73 rue Roger Salengro Pierre-Bénite

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire de parcelles de terrain à Pierre-Bénite, sis 71/73 rue Roger Salengro, d'une superficie de six cent soixante et un mètres carrés, parcelles référencées actuellement AL 148 et AL 149.

Sur ces parcelles est édifié un immeuble de logements.

Cet immeuble de logements n'ayant jamais été affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il appartient au domaine privé communal.

A ce jour, la Commune souhaite vendre les logements situés sur ces parcelles. Le bâtiment est composé d'un rez de chaussée et de deux étages. Il dessert 5 logements (1 studio, 1 T2, 1 T3 et 2 T4), ainsi que 3 locaux commerciaux. La mairie conservera la propriété des locaux commerciaux.

Le Service des Domaines, dans son avis du 18 mai 2018, a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 540 000 €. Il est précisé que cet avis a été réalisé selon la méthode par comparaison, c'est-à-dire sans visite sur place du bâtiment. La mairie a fait établir une estimation par une agence immobilière, l'agence ORPI située à Pierre-Bénite. Il ressort de cette estimation que les logements vendus loués sont valorisés à hauteur de 329 000 €.

Le groupe Action Logement Alliade Habitat, sise 173 avenue Jean Jaurès - 69364 LYON CEDEX 07, après étude du dossier, propose l'acquisition du bien au prix de 370 000 €. Ce prix est acceptable au regard des estimations réalisées, et compte tenu des travaux de rénovation qui seront engagés par ce bailleur, travaux qui seront effectués dans l'intérêt des locataires. En outre, le bien est situé en zone PPRT, limitant les possibilités d'aménagement pour tout acheteur.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et
3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »**

DECIDE de vendre l'immeuble à usage d'habitation situé 71-73 rue Roger Salengro, bâtiment composé d'un rez de chaussée et de deux étages, desservant 5 logements (1 studio, 1 T2, 1 T3 et 2 T4), au groupe Action Logement Alliade Habitat, sise 173 avenue Jean Jaurès - 69364 LYON CEDEX 07, pour un montant de 370 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2019.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

- Le Maire


Jerôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018065D-DE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1^{er} juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<u>17 juillet 2018 :</u> Marché conclu entre la commune et la société TRANSDEV RHONE ALPES INTERURBAIN pour le transport scolaire ou périscolaire des élèves des écoles maternelles et primaires de la commune de Pierre-Bénite ainsi que le transport occasionnel des enfants du centre de loisirs et des crèches. Le marché est passé pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 2018 et est reconductible deux fois pour une même période. Montant minimum : 30 000 € HT Montant maximum : 60 000 € HT (décision n° 2018-032)	SOCIETE TRANSDEV RHONE ALPES INTERURBAIN Sise 5 chemin des Plattes CS 60042 69390 VOURLES

<u>17 juillet 2018 :</u> Marché conclu entre la commune et la société SHCB pour la fourniture des repas des enfants des EAJE de la commune. Le marché est passé pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 2018 et est reconductible trois fois pour une même période Montant minimum : 15 000 € HT Montant maximum : 30 000 € HT (décision n° 2018-033)	SOCIETE SHCB Sise 100 rue de Luzais 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
<u>11 juillet 2018 :</u> Ouverture d'un contrat de ligne de trésorerie de 300 000 € avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour la période courant du 13 juillet 2018 au 12 juillet 2019. Les montants tirés porteront intérêts au taux EONIA augmenté d'une marge de 0.41 € taux EONIA étant réputé égal à zéro dans le cas où il serait inférieur à zéro. Montant frais de dossier : 200 € (décision n° 2018-034) Visée par la Préfecture le 23 juillet 2018	SERVICE FINANCES
<u>19 juin 2018 :</u> Marché conclu entre la commune et la société SIEFFERT SARL pour la climatisation de l'hôtel de ville et de la halte-garderie la Ruche. Montant minimum : 20 000 € HT Montant maximum : 80 000 € HT (décision n° 2018-029) Visée par la Préfecture le 16 juin 2018	SOCIETE SIFFERT SARL Sise 4 chemin des Basses Vallières 69530 BRIGNAIS

11 juin 2018 :

Marché conclu entre la commune et la société KDT pour le remplacement de la clôture au stade du Brotillon. Le délai d'exécution des travaux est de deux mois à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le présent marché est un marché à tranches optionnelles :

Tranche A (ferme)

Montant des travaux : 33 910 € HT

Tranche B (optionnelle)

Montant des travaux : 46 394.10 € HT

(décision n° 2018-026)

Visée par la Préfecture le 19 juin 2018

SOCIETE KDT

Sise 155 route de Brignais

69230 SAINT GENIS LAVAL

10 avril 2018 :

Marché conclu entre la commune et la société SIC ETANCHEITE pour le marché d'entretien des toitures et terrasses des bâtiments de la ville. Le marché est passé pour une période initiale d'un an et peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 20 000 € HT

(décision n° 2018-019)

Visée par la Préfecture le 10 avril 2018

SOCIETE IC ETANCHEITE

Sise 6 rue Jean Perrin

69740 GENAS

27 mars 2018 :

Marché conclu entre la commune et la société BATIPROPR pour des prestations d'entretien sur divers sites de la ville. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire avec des prix globaux et forfaitaires et des prix unitaires. Le marché est passé pour une durée d'un an à dater de sa notification. Il est renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période d'une année.

Montant annuel des prestations forfaitaires : 89 578.80 € HT

Montant maximum annuel des commandes pour les prestations à prix unitaires : 4 000 € HT

(décision n° 2018-016)

SOCIETE BATIPROPR

Sise 9 allée des Sorbiers

69500 BRON

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jerôme MOROGE



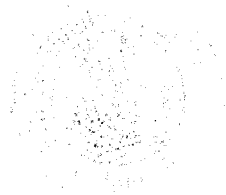
Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018059-DE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune de Pierre-Bénite et le groupe
« Babilou »

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Ville a conventionné avec le « groupe Babilou » pour l'ouverture d'une micro crèche sur notre territoire. Cette convention est arrivée à terme le 31/07/2018.

Pour rappel, cette micro crèche représente un moyen de compléter notre offre de garde et ainsi répondre à l'évolution des besoins des parents. Elle permet en effet d'offrir sur notre commune dix places supplémentaires de crèche collective, la ville disposant de la réservation de cinq de ces dix places.

Afin de permettre le fonctionnement de cette micro-crèche, la commune a mis des locaux à la disposition du groupe Babilou, à savoir l'ALGECO du Centre de santé Benoit Frachon. Cette mise à disposition devait être provisoire dans l'attente d'un réaménagement du Centre de santé, qui n'a pas eu lieu. Aussi, l'ALGECO n'étant pas adapté de manière pérenne à l'activité de micro-crèche, Babilou est en recherche avec l'appui de la commune de nouveaux locaux.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette recherche, je vous propose l'établissement d'une nouvelle convention, aux mêmes conditions que la précédente, pour la période du 1er août 2018 au 31 juillet 2019.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

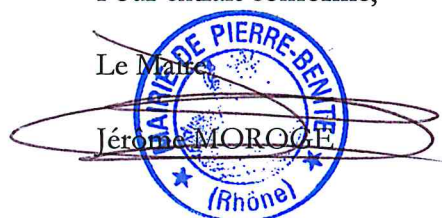
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et « le Groupe Babilou », valable du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

DIT que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228 sous fonction 641

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire





CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE ET GROUPE BABILOU

Entre les soussignés

La Commune de Pierre-Bénite, représentée par **Monsieur Jérôme MOROGE**, Maire agissant pour le compte de **la ville de Pierre-Bénite** en vertu de la délibération n° 070-2018 signée du Conseil Municipal du 18 septembre 2018.

Ci-après dénommée la «Commune»

d'une part,

Et,

L'entreprise Groupe BABILOU représenté par son Directeur de la région Centre Est du groupe Babilou **Monsieur Florian MERSCH**, 3 rue de Mailly-**69300 CALUIRE**.

Ci-après dénommée le gestionnaire

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Article 1 : les objectifs spécifiques du dispositif « micro-crèche »

Créer des solutions innovantes pour favoriser de nouvelles structures d'accueil.

Rechercher la mise en réseau par l'analyse des synergies et des complémentarités avec les structures et initiatives existantes dans le domaine de l'accueil du jeune enfant et la mutualisation de moyens.

Augmenter et diversifier les modes d'accueil de qualité sur les territoires reconnus comme insuffisamment pourvus en offre collective.

Ainsi, les projets retenus devront :

S'inscrire dans le projet social de la commune en cohérence et complémentarité du dispositif local d'accueil des jeunes enfants. Cette inscription nécessite une étude de besoins préalable.

Émaner d'une réflexion partagée entre le porteur de projet, les élus et acteurs locaux et les institutions départementales.

Présenter des garanties de viabilité, confortées par un partenariat solide et par une attitude prospective par rapport à l'évolution des besoins.

Prévoir une accessibilité optimale et durable de la structure à tous les enfants et à toutes les familles, notamment celles bénéficiaires des minima sociaux et celles en parcours d'insertion.

Participer à la socialisation des enfants, à l'inscription des familles dans des réseaux de solidarité contribuant à une politique de prévention.

Article 2 : Objet de la convention

Afin de répondre à ces objectifs, la commune a mis des locaux à la disposition du groupe Babilou, à savoir l'algéco du Centre de santé Benoit Frachon, sis 31 avenue de Hautes Roches, 69310 Pierre-Bénite. Cette mise à disposition devait être provisoire dans l'attente d'un réaménagement du Centre de santé, qui n'a pas eu lieu. Aussi, l'algéco n'étant pas adapté de manière pérenne à l'activité du gestionnaire, ce dernier est en recherche avec l'appui de la commune de nouveaux locaux.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette recherche, la présente convention, qui remplace la précédente devenue caduque au 31/07/2018, a pour objet de définir l'engagement et la collaboration entre les signataires jusqu'au 31/07/2019.

Titre I : Engagement du Gestionnaire

Article 3 : Activité gérée par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage en matière de qualification du personnel conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'engage, de plus, à définir un projet d'accueil, comportant notamment un projet social, un projet éducatif et un règlement de fonctionnement.

Il s'engage à mener son activité en cohérence avec les axes de développement de la Ville de Pierre-Bénite en matière de petite enfance.

Il doit proposer un service de qualité, accessible à toutes les familles, répondant à leurs besoins, en recherchant leur participation et en respectant les principes de confidentialité et d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Ville de Pierre-Bénite de tout changement apporté dans les statuts, le projet d'accueil, les tarifs.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage, en contre partie de la participation financière définie dans l'article 12 de la présente convention, à réserver, pour la ville de Pierre-Bénite, 5 berceaux dont l'usage sera exclusivement réservé aux habitants de la commune.

Article 4 : Obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention des dispositions légales afférentes à son activité.

Article 5 : Pièces liées à l'activité

Le gestionnaire s'engage à fournir toute pièce nécessaire à la Ville de Pierre Bénite (notamment la liste des enfants accueillis).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces.

Article 6 : Usage des locaux

Le gestionnaire prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations mis à sa disposition.

Le gestionnaire est tenu de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

Article 7 : Incessibilité des droits

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet de son activité.

Article 8 : Responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage :

- à assurer l'ensemble de ses frais de fonctionnement (fluide, téléphone, entretien...);
- à prendre soin des locaux mis à disposition par la Commune ;
- à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée ;
- à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre-Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Il fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait du gestionnaire devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du gestionnaire. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'entreprise et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Titre II : Les engagements de la commune

Article 9 : Engagement partenarial

La commune s'engage

- à fonctionner en partenariat avec le groupe BABILOU, notamment sur les aspects éducatifs et pédagogiques du projet

- à ouvrir les listes de préinscriptions communales au groupe BABILOU en les fournissant trimestriellement
- à faciliter les démarches administratives liées au projet.

Article 10 : Mise à disposition des locaux.

La Commune de Pierre-Bénite met à la disposition du Groupe Babilou les locaux algéco du Centre Benoit Frachon, sis 31 avenue de Hautes Roches, 69310 Pierre-Bénite, afin que le gestionnaire puisse y exercer son activité ainsi qu'un espace extérieur clos attenant, dans l'attente que les recherches de locaux plus adaptés à l'activité du gestionnaire aboutissent.

Article 11 : Condition d'occupation

La Commune de Pierre-Bénite permet au gestionnaire l'utilisation gratuite des locaux précités dont le montant du loyer est valorisé à 11 563€ (année de référence 2015) en contre partie de la réservation de 5 berceaux à l'année.

Article 12 : Règlement de la prestation

En complément de la mise à disposition la tarification au titre de la réservation des 5 berceaux se fera aux mêmes conditions tarifaires que la précédente convention : à savoir, un montant annuel de 927.43 euros/ berceau, soit un total de 4637.15€ pour les 5 berceaux qui seront réglés par la commune sur présentation de facture.

Article 13 : Entretien des locaux et des espaces verts.

La Commune de Pierre-Bénite s'engage à prendre en charge les frais correspondant aux gros travaux et gros entretien.

TITRE III : Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La convention est établie pour une période de 12 mois, du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019. Les parties s'engagent à la renégocier à l'issue de cette période en fonction de l'avancée de la recherche de nouveaux locaux, et des éventuelles évolutions réglementaires.

Article 16 : Révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018070D-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics entre la ville, le CCAS et la Métropole de Lyon

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

I - Contexte

Par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines. »

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes et CCAS de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes et CCAS intéressées, la métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficaces les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes et CCAS du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes et CCAS de son territoire qui se montreront intéressés, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

II - Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics :

La Métropole de Lyon propose aux communes et CCAS intéressées la mise à disposition d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs, et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A

L'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes et CCAS intéressés, définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques, ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € par 1000 habitants. Le montant en l'espèce serait de 101 € par an.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention à passer entre la commune, le CCAS et la Métropole de Lyon, définissant les modalités techniques et administratives, ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la commune et au CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20180918-2018067-DE



Convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par sa vice-présidente déléguée à l'innovation, la Métropole Intelligente et au Numérique, Madame Karine Dognin-Sauze, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0574, en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2017.

Dénommée ci-après « la Métropole »,

d'une part,

La Commune de XXX représentée par le maire Monsieur, Madame xxx
habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du

dûment

Dénommée ci-après, « la Commune »,

d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de XX représenté par son Président, Monsieur, Madame XX..... dûment habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du

Dénommé ci-après, « le CCAS »,

d'autre part,

la métropole
GRANDLYON

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET), il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée (ci-après « la Plate-forme ») entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter le projet d'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole aux communes du territoire et à leurs CCAS, d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs.

Elle définit également les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations de chacun avec le titulaire du marché.

la métropole
GRAND LYON

Cette mise à disposition par la Métropole à la Commune et à son CCAS est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

2. DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

2.1 Description de la Plate-forme

La Plate-forme mise à disposition de la Commune et du CCAS est une solution permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics.

La Plate-forme a été acquise à la suite d'une mise en concurrence effectuée par la Métropole et de l'attribution du marché à la société AWS. Ledit marché prévoit en outre la maintenance de l'outil, à savoir l'évolutif, le correctif et le support. Cette maintenance emporte également la veille réglementaire et les évolutions associées. La maintenance évolutive porte sur les versions de la solution fournie dans le cadre de la prestation forfaitaire, et les nouveaux modules qui pourraient faire l'objet de commandes séparées. Elle comprend également les prestations associées.

La Plate-forme comprend en particulier :

- Un module de gestion des marchés publics :
 - pour les procédures formalisées (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
 - pour les procédures adaptées de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
 - pour les procédures relatives spécifiquement à des marchés informatiques de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter uniquement les réponses électroniques) ;
 - pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT (possibilité de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier).
- Un module d'envoi des publicités au BOAMP et au JOUE.

Le périmètre de la Plate-forme recouvre notamment les prestations suivantes : personnalisation du portail membre, interface avec Lia ou Marco, consultations, devis et LRE en illimité. En revanche, ne sont pas incluses les prestations suivantes : suivi des attestations renforcé, authentification par jeton, rétention illimitée des DCE, archivage annuel et envoi au contrôle de légalité.

La solution déployée sera unique et identique pour toutes les Communes et leurs CCAS ; il n'y aura pas d'évolution individuelle.

2.2 Accès à la Plate-forme

La Plate-forme est totalement externalisée (hébergement, exploitation et maintenance) et accessible par les utilisateurs via un navigateur Internet. Les prérequis techniques (version de java, version minimum de chacun des navigateurs accessibles, ...) sont clairement identifiables et testables par les entreprises utilisatrices et les agents des Communes et CCAS identifiés.

Les échanges se font impérativement en HTTPS, avec un certificat reconnu par une autorité de certification officielle.

Les systèmes d'exploitation de Win XP à Windows 10 ou supérieur sont supportés, c'est-à-dire permettent l'utilisation d'au moins une version d'un navigateur pour accéder à la Plate-forme.

Les pages d'accueil secondaires (propre à chacune des Communes) utilisent l'habillage spécifique de chaque Commune (logo ...) et permettent :

- le retour en un clic vers la page d'accueil principale
- l'identification des agents de la Commune et des entreprises
- la recherche par les entreprises des consultations par mot-clef et/ou domaine localisées sur le territoire de la Commune et du CCAS
- L'accessibilité directe depuis le site institutionnel de chaque Commune (par son url).

Le CCAS gèrera ses propres consultations qui apparaîtront sur la page d'accueil de la commune de rattachement et sur le portail général.

4 LES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

4.1 Engagements de la Commune et du CCAS

La Commune et le CCAS s'engagent à :

- ne pas recourir directement au prestataire choisi par la Métropole pour la mise en œuvre de la solution. Si la Commune ou le CCAS souhaitent commander à titre individuel des prestations complémentaires d'assistance et d'accompagnement ou des modules complémentaires elle devra le faire sur ses propres cadres d'achat ;
- faire remonter ses besoins potentiels de prestations au Club utilisateur chargé de fédérer les évolutions éventuelles qui devront, en cas d'acceptation, pouvoir être mutualisées ;
- nommer au moins une personne qui sera titulaire du compte administrateur au sein de la Commune et qui disposera d'habilitations avancées d'administration de la Plate-forme. Ce dernier effectuera l'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune et du CCAS ;
- Utiliser directement si besoin, la hotline du titulaire du marché dans le cadre d'une assistance de deuxième niveau ;
- fournir l'accès internet à ses agents ainsi que l'équipement adéquat pour utiliser la Plate-forme.

La Commune s'acquitte auprès de la Métropole de la redevance annuelle telle que définie à l'article 5 « conditions financières ».

4.2 Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

- mettre à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires éventuelles. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par la Métropole à l'issue de la consultation effectuée à cet effet ;
- assurer l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées de la solution retenue à l'issue de la procédure d'achat ;
- mettre en place une cellule de pilotage du déploiement de la solution sous responsabilité de son administrateur ;

- former un pool de formateurs avec le concours des Communes afin de former tous les utilisateurs de la Plate-forme ;
- commander sur le cadre d'achat retenu et mettre à disposition de la Commune et du CCAS les éventuels modules complémentaires qui auront été entérinés par le Club utilisateur et qui ont vocation être mutualisés.

5. CONDITIONS FINANCIERES

L'acquisition de la solution, des prestations complémentaires, de la maintenance et de l'hébergement sont effectuées par la Métropole auprès du titulaire du marché. Ces dépenses incombent en totalité à la Métropole.

La Commune bénéficiaire s'engage à s'acquitter d'une redevance forfaitaire **sur la base de 10 € par tranche de 1 000 habitants**. Le montant de cette redevance fait l'objet de l'annexe 1.

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette annuel émis par le trésorier de la Métropole, établi en fin d'année et pour le premier titre en fin d'année 2019. Les titres des années suivantes seront également émis en fin d'exercice. En cas de sortie d'une commune du dispositif conventionnel, le montant forfaitaire est dû dans son intégralité même en cas d'année non pleine. Il ne sera pas appliquer de prorata temporis.

6. INSTANCES

6.1 Cellule de pilotage

Pour le déploiement de la solution est créée au sein de la Métropole, une cellule de pilotage du déploiement sous responsabilité de l'administrateur de la Métropole.

Cette cellule effectuera :

- L'accompagnement des Communes et des CCAS ;
- L'animation d'un Club utilisateurs incluant les Communes et les CCAS pour fédérer les évolutions éventuelles ;
- La formation d'un pool de formateurs (avec les communes importantes) ;
- La formation des utilisateurs de la Commune et du CCAS.

6.2 Désignation d'un administrateur local par commune et par CCAS

Il effectuera :

- Le paramétrage local ;
- L'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune et du CCAS ;
- Les appels de la hot line du Titulaire si nécessaire en second niveau.

6.3 Un club Utilisateurs

Il est composé de représentants des Communes et des CCAS utilisant la solution mutualisée. Il valide et fédère notamment les demandes d'évolutions faites par les Communes et les CCAS.

7. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à la Commune et au CCAS et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la Métropole faisant foi. A défaut de respect de ce délai, la convention sera réputée reconduite tacitement pour un an.

Dans le cas d'une dénonciation ou résiliation de la convention, les accès à la Plate-forme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

Toute année commencée donnera lieu au paiement de la redevance. Il n'y aura aucun remboursement en cas de résiliation en cours d'année.

8. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

En trois exemplaires originaux.

la métropole
GRAND LYON

Pour la commune de XXX

Pour la Métropole de LYON

Karine Dognin-Sauze
Vice-Présidente

Pour le CCAS de XX

ANNEXE 1 : redevance annuelle des Communes

Commune	Nb hab	estimation (10 € / an par tranche de 1000 hab)	arrondi
Lyon	499 785	4997,85	4 998
Villeurbanne	146 282	1462,82	1 463
Vénissieux	61 791	617,91	618
Vaulx en Velin	43 944	439,44	439
Saint Priest	43 000	430	430
Caluire et Cuire	42 785	427,85	428
Bron	39 782	397,82	398
Meyzieu	31 493	314,93	315
Rillieux la Pape	30 387	303,87	304
Décines Charpieu	26 368	263,68	264
Oullins	26 009	260,09	260
Sainte Foy Les Lyon	22 624	226,24	226
Tassin la Demi Lune	21 456	214,56	215
Saint Genis Laval	21 291	212,91	213
Givors	19 852	198,52	199
Ecully	18 244	182,44	182
Saint Fons	17 150	171,5	172
Francheville	13 599	135,99	136
Mions	12 103	121,03	121
Corbas	11 140	111,4	111
Craponne	10 361	103,61	104
Pierre Bénite	10 094	100,94	101
Chassieu	10 007	100,07	100
Feyzin	9 370	93,7	94
Grigny	9 245	92,45	92
Dardilly	9 014	90,14	90
Irigny	8 451	84,51	85
Neuville sur Saône	7 377	73,77	74
Saint Didier au Mont d'Or	6 616	66,16	66
La Mulatière	6 500	65	65
Fontaines sur Saône	6 394	63,94	64
Jonage	5 927	59,27	59
Saint Cyr au Mont d'Or	5 774	57,74	58
Champagne au Mont d'Or	5 276	52,76	53
Genay	5 216	52,16	52
Charly	5 000	50	50
Charbonnières les Bains	4 870	48,7	49
Saint Genis Les Ollières	4 674	46,74	47
Vernaison	4 545	45,45	45
Sathonay Camp	4 339	43,39	43
Collonges au Mont d'Or	3 900	39	39
La Tour de Salvagny	3 851	38,51	39
Marcy l'Etoile	3 611	36,11	36

la métropole
GRANDLYON

Limonest	3 579	35,79	36
Quincieux	3 203	32,03	32
Lissieu	3 158	31,58	32
Fontaines Saint Martin	3 019	30,19	30
Solaize	2 964	29,64	30
Saint Germain au Mont d'Or	2 899	28,99	29
Montanay	2 895	28,95	29
Albigny sur Saône	2 763	27,63	28
Couzon au Mont d'Or	2 561	25,61	26
Cailloux sur Fontaines	2 518	25,18	25
Sathonay Village	2 265	22,65	23
Rochetaillée sur Saône	1 556	15,56	16
Fleurieu sur Saône	1 406	14,06	14
Poleymieux au Mont d'Or	1 350	13,5	14
Saint Romain au Mont d'Or	1 128	11,28	11
Curis au Mont d'Or	1 069	10,69	11

la métropole
GRANDLYON

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville de Saint Genis Laval (année 2018-2019)

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

Pour l'année scolaire 2018/2019, il apparaît d'une part que 9 élèves domiciliés sur la commune de St-Genis-Laval fréquentent des écoles de Pierre-Bénite, et d'autre-part que 11 domiciliés sur la commune de Pierre-Bénite fréquentent les écoles de St-Genis-Laval.

En vue de permettre une répartition des charges scolaires entre les communes, il y a lieu d'établir la convention définissant les montants des participations qui seront versés par chacune des communes. Pour l'année scolaire 2018/2019 encore, nos deux villes ont convenu de se baser sur les tarifs de l'ensemble des villes du sud-ouest lyonnais.

La ville de St-Genis-Laval s'engage à nous verser 3108 euros pour les élèves saint-genois scolarisés sur Pierre-Bénite sur une base de 518 € par élève de maternelle et 259 euros par élève d'élémentaire.

Par ailleurs, nous devons verser à St-Genis-Laval 3367 euros pour les 11 élèves pierre-bénitains fréquentant les écoles saint-genoises, sur la même base que citée ci-dessus.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22/01/1983 modifiée, et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de Pierre-Bénite et la Commune de St-Genis-Laval.

PRECISE que la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2018 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MORGE



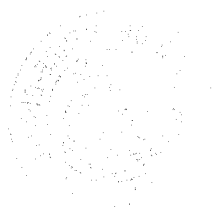
Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20180918-2018071-DE



CONVENTION

ENTRE :

Monsieur Roland CRIMIER, Maire de la commune de SAINT GENIS LAVAL, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°04.2014.017 du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 et par décision n°2018-002 du 23 janvier 2018,

ET :

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune de PIERRE-BÉNITE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2018

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La commune de PIERRE-BÉNITE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires aux enfants de SAINT GENIS LAVAL qui fréquentent les écoles élémentaires et maternelles publiques de PIERRE-BÉNITE

ARTICLE 2 : La commune de SAINT GENIS LAVAL s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2017/2018, la fourniture des prestations nécessaires aux enfants de PIERRE-BÉNITE qui fréquentent les écoles élémentaires et maternelles publiques de SAINT GENIS LAVAL

ARTICLE 3 : La commune de PIERRE-BÉNITE s'engage à rembourser, pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des frais de fonctionnement, la somme de :

Enfants en élémentaire : 9
soit : $259 \text{ €} \times 9 = 2331 \text{ €}$
➤ Soit un total de 3367 €

Enfants en maternelle : 2
soit : $518 \text{ €} \times 2 = 1036 \text{ €}$

ARTICLE 4 : La commune de SAINT GENIS LAVAL s'engage à rembourser, pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des frais de fonctionnement, la somme de :

Enfant en élémentaire : 6
soit : $259 \text{ €} \times 6 = 1554 \text{ €}$
➤ Soit un total de 3108 €

Enfants en maternelle : 3
soit : $518 \text{ €} \times 3 = 1554 \text{ €}$

ARTICLE 5 : Ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet au budget primitif 2018, de la manière suivante :

- ✓ PIERRE-BÉNITE : comptes n° 657341 et 74741
- ✓ SAINT GENIS LAVAL : comptes n° 62878 et 74748

ARTICLE 6 : La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2017/2018. Elle sera reconduite ou non après examen de la situation scolaire.

PIERRE-BÉNITE, le
Jérôme MOROGE
Maire,

Saint Genis Laval, le 17/07/2018
Pour le Maire empêché
Mohamed GUOUGUENI
1er adjoint



Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018071-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Extension des horaires de la Médiathèque – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Madame Marysa DOMINGUEZ

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

Depuis son ouverture, il y a vingt ans, la Médiathèque Elsa Triolet a su évoluer pour devenir un lieu de référence et de mixité pour la population pierre-bénitaine.

Elle doit aujourd'hui de nouveau se moderniser pour rentrer dans la dynamique « Ouvrir plus, mais ouvrir mieux », prévue par le Plan Orsenna d'avril 2018, lequel souligne l'importance des actions culturelles existantes, et l'enrichissement rendu possible par un élargissement des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Ce projet a aussi pour point de départ une volonté municipale : faire de la culture un vecteur de rapprochement entre les pierre-bénitains.

La médiathèque évolue ainsi dans son rôle de « Troisième lieu » : espace neutre d'échanges, facilitateur social de rassemblement, lieu convivial, de culture et de savoir à portée de tous. Elle est un avant-poste du domaine public, et garantit une dimension citoyenne de valeurs positives visant à contribuer au développement de la « lecture publique, lecture pour tous ».

Dans le cadre du plan Orsenna, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) prévoit un subventionnement par l'état des aménagements matériels et des besoins humains nécessaires à l'extension des horaires de la médiathèque et au service rendu aux usagers. La mairie souhaite donc demander cette subvention à la DRAC, qui s'élèverait à 60% des investissements matériels, 60% des frais de personnel pour l'extension des horaires en semaine, et 70% des frais de personnel pour l'extension des horaires le samedi et pendant les vacances scolaires.

Il est ainsi prévu de restructurer l'aménagement de la médiathèque par un complément d'équipement mobilier et numérique, ceci afin de pouvoir continuer à développer des projets culturels et éducatifs susceptibles de répondre aux besoins des usagers.

Il faut également tenir compte de l'évolution de leurs pratiques culturelles. L'enjeu majeur de cette demande est d'y répondre de la manière la plus favorable possible.

Cela induit un réaménagement du mobilier ainsi qu'une modernisation numérique et informatique, afin de rendre ce lieu plus accessible, attractif et intuitif.

La mise en œuvre de ce projet sera réalisée selon trois volets :

- **Equipement Mobilier**

La médiathèque Elsa Triolet se découpe en trois grands espaces :

- le secteur multimédia : 6 postes informatiques à disposition des publics
- le secteur jeunesse : albums, bandes dessinées, documentaires, contes, romans, cédéroms
- le secteur ados / adultes : documentaires, romans, presse, bandes dessinées, livres audio et films DVD

Il est nécessaire de repenser ces espaces afin de mettre en valeur les collections existantes (BD ados/adultes) et de développer de nouvelles collections telles que les films DVD, les livres audio adultes / adolescents, mais aussi les livres audio jeunesse.

Le mobilier devra ainsi être adapté à chaque support et chaque secteur.

Plan de financement prévisionnel :

Descriptif	Prix HT	Subvention DRAC – 60%	Apport Mairie de Pierre Bénite – 40%
Espace Adulte			
Etagère BD	642 € HT		
Bac DVD	1108 € HT		
Bac livres audio ados/adultes	905 € HT		
Espace Jeunesse			
Bac DVD	1108 € HT		
Bac livres audio jeunesse	905 € HT		
Pose et montage	415 € HT		
Soit un total HT de :	5083 €	3050 €	2033 €

- **Equipement informatique RFID (de l'anglais radio frequency identification) pour les antivol et les prêts**

Obsolescence du système d'antivol électromagnétique :

Après avoir été utilisé avec succès pendant 18 ans, le système antivol de la médiathèque n'est plus compatible avec les ordinateurs actuels. Pour le faire fonctionner, l'accueil de la médiathèque doit utiliser des ordinateurs au système obsolète. Cela crée des problèmes quotidiens pour les prêts de livres et pour l'accès à notre logiciel de gestion. Du jour au lendemain, les 30 000 ouvrages de la médiathèque peuvent se retrouver sans antivol.

Notre fournisseur de machine électromagnétique mise désormais sur la technologie RFID, aujourd'hui adoptée par la plupart des médiathèques. Elle offre plusieurs avantages pour le public et pour les bibliothécaires.

Avantages du système RFID :

Les étiquettes RFID permettent des prêts et des retours sans contact avec les livres, donc des transactions rapides et fluides.

Elles permettent la mise en place facilitée d'automates de prêt. Les lecteurs empruntent et rendent les livres eux-mêmes, ils disposent d'une autonomie et d'une meilleure confidentialité.

Le regroupement de l'antivol et de l'identification du livre sur une même étiquette permet de rendre le travail du bibliothécaire plus performant (localisation, inventaire) et de diminuer les tâches répétitives.

Plan de financement prévisionnel :

Descriptif	Prix HT	Subvention DRAC – 60%	Apport Mairie de Pierre Bénite – 40%
Portique antivol RFID	9 568 € HT		
Logiciel et licence	2 375 € HT		
Etiquettes RFID et consommables	660 € HT		
4 platines prêts/retours	1 530 € HT		

et équipement			
1 automate de prêt	8000 € HT		
Installation, Formation sur site et Enlèvement anciens équipements	2 750 € HT		
2 ordinateurs, tours, écrans	1606 € HT		
Soit un total HT de :	26 489 € HT	15893 €	10 596 €

Récapitulatif des achats pour la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Plan de financement prévisionnel global

Descriptif	Prix HT	Subvention DRAC 60%	Apport Mairie de Pierre Bénite 40%
Mobilier (étagère, bacs, pose et montage)	5083 €	3050 €	2033 €
Matériel informatique RFID (portique, étiquettes, platines, automate, licence...)	26 489 €	15893 €	10 596 €
Soit un total HT de	31 551 €	18 930 €	12 621 €

- **Recrutement de CDD afin de renforcer l'équipe de la médiathèque lors des horaires élargis**

Afin de maintenir le niveau de service aux usagers durant les horaires élargis, il est proposé de créer deux emplois non-permanents. De cette façon, il sera possible de recruter deux agents non titulaires relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine. Les emplois étudiants seront privilégiés.

Les agents seront intégrés à l'équipe de la médiathèque et interviendront une à deux fois par semaine. Leurs interventions seront essentiellement programmées le samedi et pendant les vacances scolaires.

Les postes proposés s'inscrivent dans un double objectif :

-aider à la professionnalisation d'un étudiant en cours de cursus scolaire dédié à l'univers des bibliothèques et médiathèques

-répondre aux contraintes organisationnelles de la Médiathèque, notamment pour la journée du samedi de 10h à 17h.

Il est également envisagé de proposer des heures supplémentaires aux agents de la médiathèque, celles-ci étant également subventionnées par la DRAC.

Plan de financement prévisionnel :

Descriptif	Coût	Subvention DRAC – 60% à 70%	Apport Mairie de Pierre Bénite – 30% à 40%
Recrutement 2 contractuels + heures supplémentaires	9 600 €	6490 €	3110 €

Sur ce dernier point, les avis du CSHCT et du CT seront recueillis, ceux-ci n'ayant pu se tenir le 12 septembre dernier compte tenu de l'absence d'une partie des représentants du personnel.

La subvention de la DRAC sera versée pendant 5 ans. Ce versement sera, au choix de la collectivité, soit annuel, soit en une fois pour trois ans, puis annuel pour les deux ans restant. Il est proposé de demander un versement pour 3 ans, puis annuel, afin de financer rapidement les besoins en matériels et équipements informatiques.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention à la Direction régionale des affaires culturelles afin de financer les investissements en mobilier prévus dans le cadre de l'extension des horaires de la médiathèque.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention à la Direction

régionale des affaires culturelles afin de financer les investissements informatiques RFID prévus dans le cadre de l'extension des horaires de la médiathèque.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention à la Direction régionale des affaires culturelles afin de financer les besoins humains prévus dans le cadre de l'extension des horaires de la médiathèque.

DECIDE la création, dans ce cadre, de deux postes à temps non complet à hauteur de 10h par semaine relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, au grade d'adjoint du patrimoine.

DIT que les recettes et les crédits seront inscrits au budget 2019.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



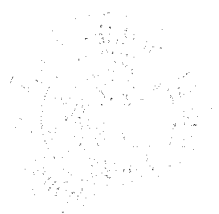
Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20180918-2018069D-DE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de la convention pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain entre la commune de Pierre-Bénite et la Métropole de Lyon

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de délibération qui concerne la signature d'une convention avec la Métropole de Lyon concernant la lecture publique, et notamment les liens nouveaux et renforcés en terme de services, de mise à disposition d'ouvrages, et d'accompagnement de projets d'animation avec la bibliothèque municipale de Lyon.

Vous trouverez joint à cette délibération :

-Le modèle de Convention type qui sera signé avec la Métropole

-Les annexes à la signature de cette future convention :

Annexe 1 - la typologie ADBDP (critère de typologie de l'association des Directeurs de Bibliothèques Départementale de Prêt)

Annexe 2 - L'arrêté du Règlement de service et le contenu du règlement de service qui vous permettra de comprendre les enjeux et les intérêts à pouvoir s'appuyer à la bibliothèque municipale de Lyon.

-Différents documents concernant le règlement intérieur de la médiathèque, le tableau des effectifs, l'arrêté du Maire relatif à l'ouverture de la Médiathèque en 1999.

Je profite de cette délibération pour vous signaler qu'en ce mois de septembre, une nouveauté est proposée. Il s'agit de la bibliothèque numérique : **tous les usagers inscrits et avec une carte d'abonnement à jour** à la médiathèque de Pierre-Bénite auront accès, gratuitement, sur place, mais aussi de chez eux, à la bibliothèque numérique de la Métropole. Il s'agit de ressources en ligne financées par la Métropole de Lyon :

Lien : <https://frama.link/bibnum>

De l'autoformation : réviser le code ou le bac de chez soi, apprendre une langue étrangère, etc. Par le biais de la plateforme « Tout apprendre », 2600 cours en ligne sont accessibles, ils couvrent un large spectre de domaines (code, langues étrangères, multimédia, soutien scolaire du CP à la terminale...).

De la presse : des milliers de magazines à portée de clic ! Quotidiens nationaux et régionaux, hebdomadaires et mensuels (sciences, motos, déco, sport, santé, musique...)

Des millions de titres musicaux : 2,5 millions de titres musicaux sont disponibles en streaming par le biais d'1D Touch, plateforme dédiée à la création indépendante, basée sur le principe d'une rémunération équitable des artistes.

Tous les renseignements sont disponibles auprès de vos bibliothécaires ou sur le site <http://mediathequepierrebenite.fr>

Ces nouveaux moyens digitaux permettent d'offrir au plus grand nombre l'accès à des milliers de références, ce qui constitue une véritable amélioration.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain avec la métropole de Lyon, ainsi que tous les documents y afférent

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE



Les critères de la typologie de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBDP)

Catégories ADBDP	Bibliothèques			Points lecture	Dépôts
	Bibliothèque Niveau 1 ⁽¹⁾	Bibliothèque Niveau 2	Bibliothèque relais Niveau 3		
Crédits d'acquisition tous documents	2 € / hb	1 € / hb	0,50 € / hb	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Horaires d'ouverture	12 h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine		
Personnel	1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hb 1 salarié qualifié ⁽²⁾ / 2 000 hb	1 salarié qualifié ⁽²⁾	Bénévoles qualifiés ⁽³⁾		
Surface	Local réservé à usage de bibliothèque				
	0,07 m² / hb 100 m²	0,04 m² / hb 50 m²	25 m²		

Notes

(1) Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

(2) DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 hb, un mi-temps de 2 000 à 4 999 hb, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hb.

(3) Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BDP

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE

GRANDLYON
la métropole

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon
dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

Article 2 - Ce règlement s'applique aux bibliothèques partenaires de la Métropole dans le cadre de l'organisation territoriale du service métropolitain de lecture publique.

Il est joint à la convention de gestion qui lie la Métropole et la Ville de Lyon, ainsi qu'aux conventions bilatérales qui lient la Métropole à chaque Commune des bibliothèques partenaires.

Dans ce cadre, chaque bibliothèque partenaire désigne une personne chargée de coordonner la gestion du prêt et l'animation de la bibliothèque, de fournir des statistiques d'activité et d'être l'interlocuteur de la BmL.

La BmL désigne, de son côté, un référent de territoire, rattaché au pôle Métropole de son Service mobile, qui est l'interlocuteur privilégié de la bibliothèque partenaire. Ce référent est notamment en charge de l'accompagnement technique des bibliothécaires dans l'exercice de leurs missions quotidiennes, et de leur accueil dans les locaux du Service mobile.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à monsieur le Directeur de la BmL.

Lyon, le 7 février 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Myriam Picot

Affiché le : 7 février 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2018.

ARRETE :

Article 1 : L'ouverture au public de la médiathèque, bâtiment de type S - L, 3 catégorie ; située 8 rue du 11 novembre à Pierre-Bénite est autorisée.

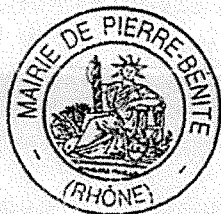
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le Commissaire de police d'Oullins

Fait à Pierre-Bénite
Le 17 juin 1999



Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE

DEPARTEMENT
DU RHONE

CANTON
IRIGNY

Commune de
PIERRE-BENITE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

LIBERTE
EGALITE
FRATERNITE

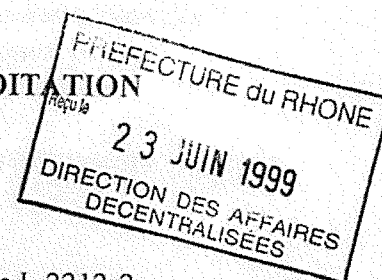
N°

99/056

ARRETE DU MAIRE

ARRETE D'OUVERTURE ET DE POURSUITE D'EXPLOITATION

Le Maire de Pierre-Bénite,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique des Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3607-97 portant modification de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de Pierre-Bénite ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 06915297009 délivré le 26 juin 1997 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 18 juin 1997 ;

Vu l'avis de la Commission communale de sécurité et d'accessibilité en date du 15 juin 1999 ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Métropole - communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

ENTRE :

La Métropole de Lyon (en son hôtel, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03), représentée par sa vice-présidente en charge de la culture madame Myriam Picot agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0568 en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n°2017-2434 du conseil de la métropole en date du 15 décembre 2017

Dénommée ci-après « la Métropole »

ET D'AUTRE PART:

La Commune de Pierre-Bénite représentée par son maire, Jérôme Moroge agissant en exécution d'une délibération adoptée le 18/09/2018 par le conseil municipal de Pierre-Bénite.

Dénommée ci-après la « Commune »

Préambule

Il est préalablement exposé :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique
- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque

- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant métropolitaines non partenaires

- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires

- pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- formation des professionnels et des bénévoles,
- livraison des documents réservés par les bibliothécaires
- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...)
- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Ceci étant rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à la Commune de Pierre-Bénite pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la Commune aux usagers de sa bibliothèque, elle n'a pas vocation à s'y substituer.

La gestion de la bibliothèque peut être assurée en régie par la Commune ou confiée par cette dernière à une association. Néanmoins l'ensemble des dispositions contenues dans la présente convention est applicable à la Commune qui demeure l'entité publique bénéficiaire de l'appui technique du service métropolitain de lecture publique.

La bibliothèque de la commune est classée en niveau 1 par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture pour l'année 2016.

Ce classement est établi au regard d'un panel de critères établi par l'Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt (ADB DP) qui sont détaillés dans l'annexe n°1 dont un récapitulatif figure en annexe n°1 :

- montant des crédits d'acquisition
- horaires d'ouverture
- surface du local affectée à la bibliothèque
- nombre et qualification des personnels

Il constitue la référence à partir de laquelle les deux parties conviennent de définir leur niveau d'engagement, dans le cadre de la présente convention.

Titre 1 : Obligations de la Commune

Article 1 - Moyens accordés à la lecture publique

De manière générale, la Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour maintenir, ou, le cas échéant, augmenter le niveau de classement de sa bibliothèque selon la typologie établie par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture. En cas de rétrogradation de catégorie d'une bibliothèque, la Métropole et la Commune concernée conviennent de se rencontrer pour définir conjointement des moyens à mettre en œuvre pour rétablir le niveau de classement en N+1.

Article 2 – Règlement de service

La Commune s'engage à accepter et à faire appliquer le règlement de service à destination des bibliothèques partenaires, tel qu'annexé à la présente convention (annexe 2), lequel fixe les conditions d'accès aux services de la Bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre des missions que lui confie la Métropole de Lyon.

Article 3 – Local et moyens matériels

La Commune s'engage à faire fonctionner la bibliothèque partenaire dans un local réservé à cet usage, accessible au public et bénéficiant d'une signalétique extérieure.

Le local est aménagé de façon à permettre le libre accès aux ressources documentaires et numériques ainsi que la consultation sur place par tous les publics sans distinction d'âge ni de commune de résidence. Il dispose d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet.

La Commune s'engage à aménager, entretenir le local et l'assurer.

La Commune est en outre tenue de souscrire une assurance couvrant tous dommages pouvant être causés aux documents, ressources numériques et tous les autres matériels mis à sa disposition par la Bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre des missions confiées par la Métropole.

La Commune s'engage à accompagner l'informatisation de sa bibliothèque ; à maintenir ou renouveler le parc informatique et le logiciel de la bibliothèque pour un fonctionnement satisfaisant.

Afin de permettre l'usage des ressources numériques en ligne par le plus grand nombre d'utilisateurs, la Commune s'engage à mettre un poste informatique à disposition du public dans un délai raisonnable.

Article 4 – Moyens humains

La Commune s'engage à désigner une équipe composée de personnes suffisante au regard de la taille de sa bibliothèque et des besoins de la bibliothèque. Un membre de l'équipe est désigné comme responsable et correspondant principal de la Métropole et de la Bibliothèque municipale de Lyon.

Les moyens humains consacrés doivent a minima correspondre aux indicateurs mentionnés dans l'annexe n°1 pour chaque catégorie de bibliothèque soit, pour la catégorie 1 :

- 1 agent catégorie B pour 5 000 habitants ainsi qu'un 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants.

La Commune s'engage à encourager et faciliter la formation permanente des salariés et bénévoles.

Article 5 - Budget

La Commune s'engage à attribuer un budget d'acquisition annuel pour les ressources documentaires et / ou numériques. Le montant de ce budget, exprimé en € /habitant correspond a minima à l'indicateur mentionné dans l'annexe n°1 pour chaque catégorie d'établissement, soit pour la catégorie 1 : 2 €/habitant

Article 6 – Prêt de documents et accès aux ressources numériques

La Commune s'engage à prêter les documents fournis par la Bibliothèque municipale de Lyon, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Métropole, dans les mêmes conditions que ses propres collections.

L'accès aux documents et aux ressources numériques est gratuit ou peut faire l'objet d'un abonnement annuel dont le montant ne doit pas constituer un frein à l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs.

Le prêt de supports multimédias et numériques ne peut faire l'objet d'une tarification supplémentaire par rapport à l'abonnement documentaire.

Article 7 - Ouverture

La Commune s'engage à ouvrir la bibliothèque au public à des heures permettant un maximum de fréquentation, notamment en soirée et / ou le week-end.

L'amplitude horaire correspond à l'indicateur mentionné dans l'annexe n°1 pour chaque catégorie ; soit pour la catégorie : 12 heures / semaine.

Article 8 – Action culturelle

La Commune s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque en favorisant la mise en œuvre d'un programme d'animations et des actions partenariales avec des structures du territoire.

À cet effet, elle s'engage à consacrer un budget annuel à sa programmation culturelle.

Article 9 – Bilan d'activités

La Commune s'engage à transmettre à la Bibliothèque municipale de Lyon un rapport annuel d'activité.

Elle s'engage également à fournir au Ministère de la Culture les données demandées annuellement, avec l'assistance de la Bibliothèque municipale de Lyon.

Article 10 – Documents perdus ou dégradés

La Commune s'engage à rembourser les documents et matériels municipaux de Lyon dans le cadre des missions confiées par la Métropole, en cas de perte ou de dégradation rendant les documents inutilisables conformément aux tarifs délibérés par la Métropole.

Titre 2 : Obligations de la Métropole

Article 1 : Conseil et expertise

La Métropole, par le biais des missions confiées à la Bibliothèque municipale de Lyon, s'engage à apporter à la Commune un service de conseil technique et culturel pour tout projet lié à l'évolution de sa bibliothèque et une assistance dans l'exercice quotidien des missions d'une bibliothèque : service aux usagers, construction et aménagement des locaux, constitution des fonds, traitement du document, recrutement, action culturelle, informatisation, élaboration de dossiers de subventions...

La Métropole s'engage également à faciliter la mutualisation de ressources entre les bibliothèques des communes volontaires.

Article 2 : Formation

La Métropole s'engage à fournir une offre de formation initiale et continue pour l'équipe animant la bibliothèque partenaire.

Article 3 : Prêts de documents

La Métropole s'engage à assurer un prêt de livres et de documents de toutes catégories, ainsi que de supports d'animation, selon les dispositions prévues dans le règlement de service à l'usage des bibliothèques partenaires (annexe n°2).

Elle s'engage par ailleurs à proposer aux usagers de la bibliothèque de la Commune, un service de réservation leur permettant de demander des documents absents des fonds de la bibliothèque partenaire. Ces documents sont acheminés vers les bibliothèques-relais par une navette mensuelle selon les dispositions prévues dans le règlement de service.

Article 4 : Ressources numériques

La Métropole s'engage à proposer l'accès à des ressources numériques aux usagers de la bibliothèque de la Commune sous réserve qu'elle dispose d'un poste informatique en accès libre.

Article 5 : Action culturelle

La bibliothèque de la Commune peut accéder et participer à la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale de Lyon et bénéficier des dispositifs de médiation culturelle des institutions culturelles métropolitaines.

Titre 3 : Dispositions administratives

Article 1 : Gratuité

L'ensemble des services proposés par la Métropole à la Commune est assuré à titre gratuit.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention prendront effet après signature et notification par la Métropole à la Commune pour se terminer le 31 décembre 2022. La convention pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an maximum. La présente convention ne pourra en aucun cas excéder la durée de la convention de gestion conclue entre la Métropole et la Ville de Lyon pour l'exercice des missions du service métropolitain de lecture publique.

Article 3 : Modalités de suivi

La Commune, la bibliothèque, la Métropole et la Bibliothèque municipale de Lyon se rencontrent à l'issue de la première année de la convention puis, *a minima*, tous les deux ans, pour faire un bilan des activités et fixer des objectifs d'amélioration du service et de l'accompagnement.

Article 4 : Avenants

En cas de changement de catégorie de sa bibliothèque, la Commune s'engage à adapter les moyens et ressources de toute nature aux indicateurs mentionnés dans l'annexe n°1 sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention.

Toute autre modification de la convention donnera lieu à la signature d'un avenant pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article 5 : Règlement des conflits

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence des tribunaux administratifs de Lyon, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 6 : Documents contractuels joints à la présente convention

- Délibération créant la bibliothèque
- Arrêté portant sur le règlement et les horaires d'ouverture au public
- Description et plan du local affecté à la bibliothèque
- Composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la bibliothèque
- Le cas échéant : statuts de l'association gestionnaire de la bibliothèque et convention conclue entre la Commune et l'association.

Fait à Lyon le

en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de
Le Maire,

Pour la Métropole,
Sa vice-présidente
Myriam PICOT

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Evolution du règlement intérieur de la Médiathèque

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 17 novembre 2015

Compte rendu affiché le : 27 novembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : David CHIZAT

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

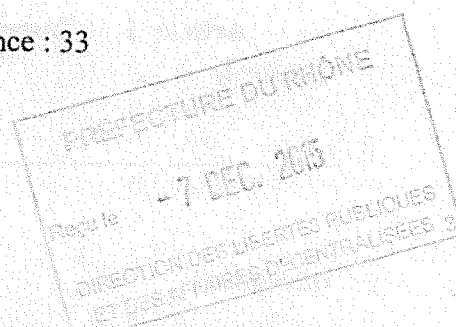
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY Anne DEMOND, Marie-Claire CASTERAN*, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Mme BELATTAR
Yann BIDON a donné pouvoir à M. DUREPAIRE
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. COUPE
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à M. LANGIN
Myriam SIMON a donné pouvoir à Mme LENOBLE
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme MICHAUD
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Mme MURCIA

**Départ à 20 h 45 a donné pouvoir à M. RUFIN*



Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE

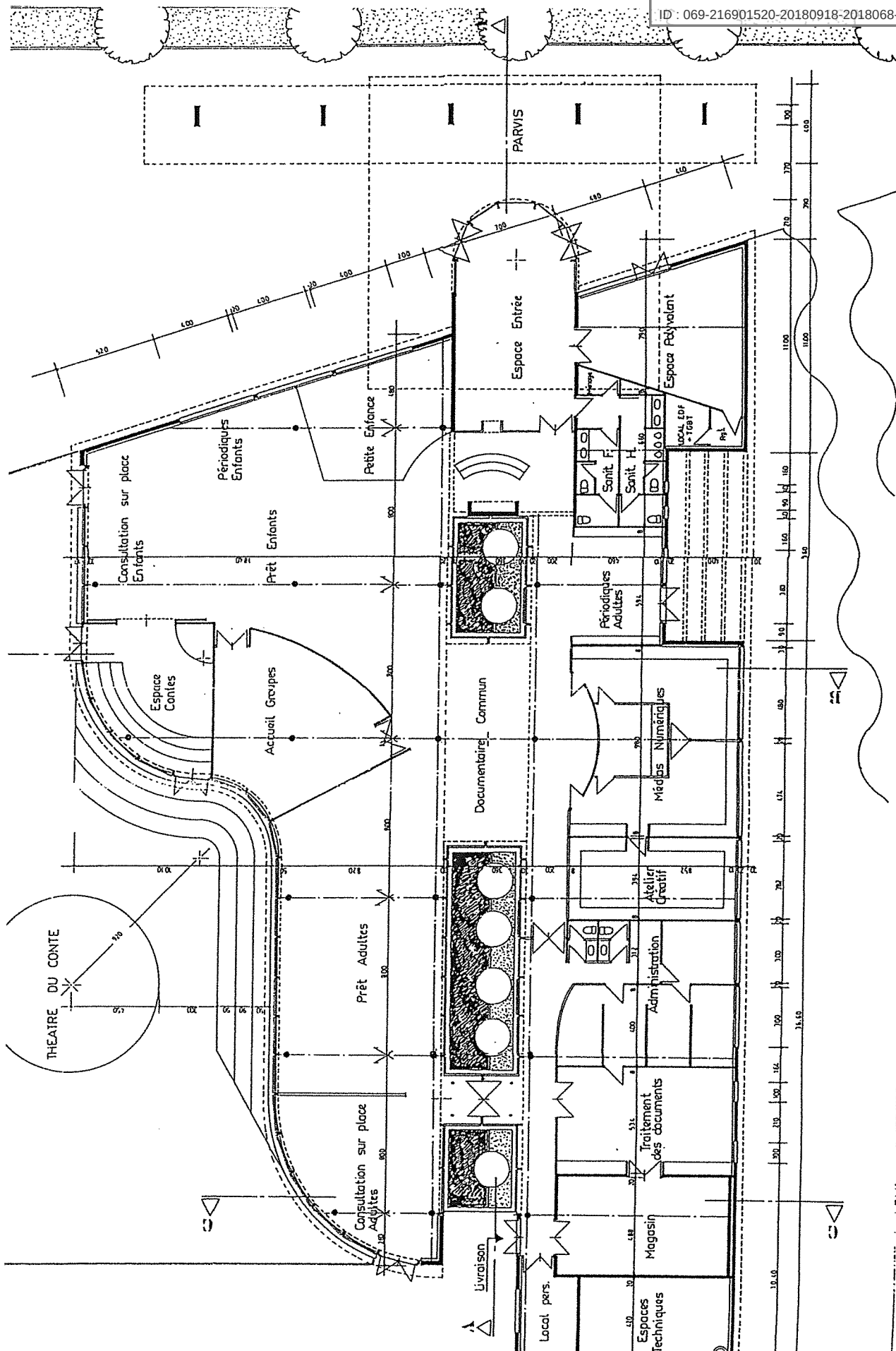
Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE



Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE

Mesdames, Messieurs,

Certaines informations du règlement intérieur de la médiathèque étaient obsolètes. Le nouveau règlement intérieur tient compte des dernières évolutions. Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale.

Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

La Médiathèque est un service public municipal.

C'est un lieu ouvert à tous. Il est à la fois un espace de lecture, un lieu de ressources, d'information, de découverte, de formation et de recherche. Ses collections offrent choix, diversité et pluralisme.

Article 1 – Inscription et durée du prêt *(cf. annexe, règlement et modalités d'accueil)*

Inscription

Le montant de l'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La carte d'adhérent est obligatoire et doit être présentée pour tout emprunt de documents et inscription à l'espace public numérique.

Modalités d'inscription

Il est obligatoire de fournir :

- ☐ une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois
- ☐ une autorisation signée par une personne détenant l'autorité parentale. *Cette autorisation engage la responsabilité des parents en cas de perte ou de vol de livres et pour l'usage d'Internet. (cf. annexe, fiche d'inscription)*

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE

Durée du prêt

La durée du prêt est limitée à 21 jours et à *11* documents. Toute personne ayant un nombre de jours de retard peut être exclue du prêt pour le nombre de jours de retard équivalent.

Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par un neuf ou remboursé. En cas de non-respect, le Trésor Public peut être amené à recouvrer la dette.

Un document déjà emprunté par un autre adhérent peut-être réservé sur demande à l'accueil ou sur le site internet de la médiathèque. Aucune réservation n'est effectuée par téléphone.

Article 2 – Horaires d'ouverture au public (cf. annexe fiche d'inscription)

Mardi : 15h00 à 18h00

Mercredi : 10h30 à 18h00 (1^{er} septembre 2015)

Vendredi : 15h00 à 18h00

Samedi : 9h00 à 13h00 (*2 septembre 2013*)

Horaires d'été

Mardi : 15h00 à 18h00

Mercredi : 10h30 à 18h00

Vendredi : 15h00 à 18h00

Fermeture courant août (voir site pour les dates de fermeture annuelle)

Article 3 – Charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique (EPN) (cf. annexe, charte d'utilisation de l'espace numérique)

La Médiathèque met à la disposition de son public un espace numérique composé de plusieurs ordinateurs avec accès Internet.

Les postes sont accessibles durant les horaires d'ouverture de la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE

Concernant l'accès, l'utilisation et les règles de comportement au sein de l'EPN, merci de se référer à la charte jointe en annexe de la présente délibération.

Article 4 – Sécurité et tranquillité des locaux

Respect du matériel et du personnel (cf. annexe règlement et modalité d'accueil)

Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte. Celui-ci doit veiller au bon comportement de l'enfant. La municipalité et l'équipe de la médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

La Médiathèque n'est ni un centre de loisirs, ni une garderie. En aucun cas, elle ne sera tenue responsable de vol ou dégradation des effets personnels des lecteurs.

Il est interdit d'introduire tout objet dangereux ou substance illicite dans les locaux de la médiathèque.

Il est interdit de fumer, manger ou boire, courir ou crier.

L'accès des animaux domestiques n'est pas autorisé, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Les téléphones portables et les baladeurs doivent être éteints.

Les comportements bruyants, les attitudes déplacées, les agressions verbales ou physiques à l'encontre des lecteurs ou du personnel ne sont pas tolérés.

L'accès aux services internes (bureaux, réserves..) est strictement réservé au personnel et interdit au public.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive des fauteurs.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de mettre ce règlement en application.

En Pièces jointes, annexes : règlement et modalité d'accueil, fiche d'inscription et charte d'utilisation de l'espace numérique

DELIBERATION :

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

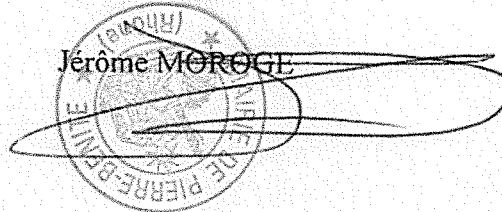
APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE

MEDIATHEQUE TABLEAU DES EFFECTIFS SEPTEMBRE 2018				
Nom Prénom	Salarié Temps plein	Poste occupé	Grade	
CHAIX Elisabeth	X	Directrice	Bibliothécaire	
EL AOUNI Souhila	X	Chargée de Pôle jeunesse	Adjointe Patrimoine	
RECOPE Gabriel	X	Chargé de Pôle multimedia	Adjoint Administratif	
REBUT Maryline	X	Chargée de Pôle adolescent	Assistante Principale	
VENUAT So Yun	X	Chargée de Pôle adulte	Adjointe Patrimoine	

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018068-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de la convention 2018-2019 entre la commune de Pierre-Bénite la communauté de communes de la vallée du Garon et la société Persée

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'ouverture de l'équipement AQUAGARON sur Brignais, les enfants scolarisés en CP et CE1 dans les écoles primaires publiques de Pierre-Bénite bénéficient de séances de natation scolaire. Les premières séances ont débuté en décembre 2016. Chaque classe bénéficie de 10 séances par an. L'encadrement est assuré par un maître-nageur, au côté de l'enseignant de la classe.

Il convient de signer la convention d'utilisation de cet équipement pour l'année scolaire qui débute. La convention est jointe en annexe.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite, la communauté de communes de la vallée du Garon, et la société Persée, valable pour l'année scolaire 2018-2019, et tout document afférent à cette convention

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Convention d'utilisation et de mise à disposition d'intervenants du centre nautique Aquagaron

Entre

La Mairie de Pierre Bénite, situé place Jean Jaurès BP10008 69491 Pierre Bénite Cedex
représentée par Jérôme Moroge en qualité de Maire,

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

Et

La communauté de communes de la vallée du Garon, située Parc d'activités de Sacuny, 262
rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

représentée par Jean Louis Imbert en qualité de Président,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

Et

La société Persée, située Domaine de Rochilly, 46 chemin de la lande 69530 Brignais.
représentée par Valérie Rochechouart en qualité de Gérante

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'utilisateur disposera des équipements et des intervenants du centre nautique Aquagaron.

Article 2 : DESIGNATION DES ACTIVITES

Les activités consistent à la mise en œuvre de la natation scolaire au Centre Aquatique AQUAGARON telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Article 3 : DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

L'utilisateur bénéficie des installations du centre nautique et du matériel pédagogique disponible. Ce dernier devra être rangé à l'issue de la séance par les usagers dans les lieux affectés à cet effet.

L'utilisateur bénéficie des équipements tels que défini à l'article 4 de la convention en fonction des périodes d'utilisation

Un maitre-nageur assurera la surveillance des bassins. Un maître-nageur assurera l'encadrement des séances au côté de l'enseignant de la classe

Article 4 : HORAIRES ET PERIODE D'UTILISATION

L'utilisation des locaux et équipements de l'Aquagaron sont mis à disposition de l'utilisateur selon les horaires et périodes suivants :

jour	horaire	Equipements mis à disposition	Intervenant mis à disposition	Nombre de séances
Du 01/10/2018 au 30/11/2018				
Mardi	09h50 – 10h30	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Mardi	10h30 – 11h10	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Du 03/03/2019 au 19/06/2019				
Jeudi	14h00 - 14h30	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Jeudi	14h30 – 15h20	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10
Jeudi	15h30 – 16 h	Le bassin sportif	1 maitre-nageur affecté à la surveillance 2 maitres-nageurs éducateurs	10

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'équipement telle que défini à l'article 2 au profit de l'utilisateur est aux tarifs suivants :

Location du bassin sportif par séance de 40 minutes : 80,00 €

Mise à disposition d'un intervenant par séance de 40 minutes : 20,00 €

L'utilisateur peut faire appel à un tiers (collectivités, subventions,...) pour le paiement des sommes dues. Dans tous les cas l'utilisateur reste seul responsable vis-à-vis de l'exploitant pour l'exécution des paiements et s'engage à ce titre à régler la totalité de sommes restant dues.

Une facture sera envoyée à la fin de chaque période.

Article 6 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à des dispositions relatives à l'accueil des classes au Centre Aquatique AQUAGARON.

Chaque année, des réunions de concertation rassemblent les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

L'exploitant, en accord avec le propriétaire, s'engage à mettre à disposition de chaque classe, 2 lignes d'eau comprenant un bord du bassin sportif soit un total de 125 m² ou le bassin d'apprentissage pour une surface de 157,5 m².

Cette mise à disposition prévoit un accès pour 10 séances par classe.

L'exploitant, en accord avec le propriétaire, s'engage à mettre à disposition des utilisateurs le matériel éducatif spécifique.

L'année scolaire est divisée en trois périodes successives.

L'enseignant de chaque classe accueillie assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

Les maîtres-nageurs éducateurs doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- connaître et respecter la partie scolaire primaire du POSS et les taux d'encadrement spécifiques à l'école primaire.
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation avec l'enseignant et selon les modalités mentionnées dans le projet ;

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Article 7 : SECURITE ET ENCADREMENT

La mise en œuvre de la natation est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire n° 2011-090. Pour les classes à faibles effectifs définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement a été défini par l'inspecteur d'académie dans la note de service départementale du 17 novembre 2011, relative au taux d'encadrement dans le cadre de l'enseignement des activités aquatiques.

Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours joint en annexe 1) définit le cadre général de la surveillance. Dans le contexte scolaire, la surveillance, assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche, est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n° 2011-090 (§1.3).

LE POSS DETERMINE TOUTES LES CONDITIONS D'INTERVENTION

A tout moment, si les conditions de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être suspendue, différée ou annulée sur l'initiative du coordinateur des bassins, de l'éducateur qui le représente ou de l'enseignant.

Il appartient à chaque enseignant d'informer sans délai l'inspecteur de l'éducation nationale, sous couvert du directeur de son école, de tout problème grave concernant la sécurité des élèves.

De même, il appartient à chaque MNS d'informer sans délai le responsable d'Exploitation du complexe aquatique, sous couvert du coordinateur des bassins, de tout problème grave concernant la sécurité des activités.

Article 8 : RESPONSABILITES

Le centre nautique est mis à disposition exclusivement dans le cadre de l'activité pour laquelle l'utilisation a été consentie.

La responsabilité de l'utilisateur s'exercera pendant toute la durée de la mise à disposition. Celui-ci s'engage à prendre en charge d'éventuels frais consécutifs à toute dégradation, tant sur le bâtiment que sur les équipements, occasionnée dans le cadre de cette mise à disposition.

La Société Equalia décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 9 : SUSPENSION D'ACTIVITES

En cas d'arrêt technique des installations ou d'absence d'un ou plusieurs MNS, la direction du Centre Aquatique AQUAGARON s'engage à prévenir le plus rapidement possible l'utilisateur, de son impossibilité d'accueillir les classes.

L'utilisateur s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, la direction du Centre Aquatique en cas d'impossibilité d'emmener sa classe à la piscine

Article 10 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs de ses clauses. Dès que la résiliation sera effective, l'utilisateur perdra tout

droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition, sans pouvoir prétendre à une indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 11 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Convention établie en trois exemplaires, un pour chacune des parties

Brignais, le _____

Pour l'utilisateur
(prénom, nom et signature)

Pour le propriétaire
(prénom, nom et signature)

Pour l'exploitant
(prénom, nom et signature)

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018072-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Rapport du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Pierre-Bénite possède 706 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44€ chacune.

Au 31 décembre 2017, les capitaux publics des 206 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent environ 65,74% du capital de la SEMCODA.

Les communes ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et a désigné cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de la SEMCODA.

Le 22 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

En tant que délégué à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires, je vous présente donc ci-après un résumé du rapport qui nous a été présenté par la SEMCODA sur son activité pour 2017.

I. VIE SOCIALE

En 2017, six conseils d'administration ont été tenus et ont traité des points suivants :

1. Vie de la société

- nomination des nouveaux administrateurs
- élection du PDG et des vice-présidents
- agrément cession actions
- augmentation de capital
- émission de billets de trésorerie

2. Activité

- examen des opérations et du développement
- budget et plan de financement prévisionnel 2017
- budget prévisionnel à 5 ans
- proposition de mise en vente de nouveaux programmes locatifs et acquisitions diverses
- opérations abandonnées – créances irrécouvrables
- point sur la programmation 2017 et 2018 et sur les financements libres

3. Rapports et comptes 2017

- rapport sur le fonctionnement e la commission d'appels d'offres et la commission d'attribution des logements
- rapport annuel des marchés
- rapport de gestion 2016 et comptes 2016
- présentation du bilan social
- rapport audit sur charte éthique
- dossier NOVADE : approbation des comptes, rapport de gestion, etc
- approbation du guide de la commande publique SEMCODA

4. Actualité

- proposition loi SAPIN II
- loi de finances 2018

II. ACTIVITE 2017

Logements locatifs sociaux financés :

AIN → 1204 dont 292 PSLA

ISERE → 414 dont 166 PSLA

JURA → 53 dont 19 PSLA

HAUTE LOIRE → 43 dont 25 PSLA

RHONE → 372 dont 84 PSLA

SAONE ET LOIRE → 74 dont 15 PSLA

SAVOIE → 48 dont 16 PSLA

HAUTE SAVOIE → 217 dont 27 PSLA

TOTAL → 2407 dont 619 PSLA

Les travaux engagés sur le patrimoine en 2017 ont représenté un investissement de 33 819 018 €.

La SEMCODA est également conducteur d'opération ou mandataire principalement pour le compte de collectivités publiques (Région Auvergne-Rhône-Alpes, EPA des douanes, OPH ST CLAUDE).

III. GESTION IMMOBILIERE

Patrimoine locatif au 31 décembre 2017 :

Collectifs → 28 094

Pavillons → 4 990

Répartition :

AIN → 15 923

RHONE → 7162

SAONE ET LOIRE → 2849

ISERE → 3576

HAUTE SAVOIE → 2895

SAVOIE → 365

VAR → 78

HERAULT → 14

HAUTS DE SEINE → 136

HAUTES PYRENEES → 86

Programmes achevés et achats en 2017 : 2203 logements

A titre indicatif, la SEMCODA a livré, sur le premier semestre 2018, plus de 925 logements.

IV. ACTIVITE PROMOTION – VENTE – 2017

Programmes neufs

Le nombre de logements vendus est en augmentation de 30.8% par rapport à l'année précédente (548 logements vendus contre 419 en 2016).

Les ventes en PSLA (328 logements) dépassent largement celles en accession libres (110 logements).

Ventes de patrimoine

La SEMCODA a réalisé 134 ventes de logements en 2017 contre 128 en 2016.

Le conseil d'administration a décidé, en 2017, la mise en vente de nouveaux programmes représentant au total 180 logements.

En 2017, les 134 logements vendus aux locataires sont répartis en 75 logements collectifs et 59 pavillons.

49% des ventes ont été concrétisées au profit de clients locataires de la SEMCODA (contre 45% en 2016).

V. ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS 207

L'exercice 2017 se traduit par un résultat net de 12 272 547 €. Le secteur agréé représente 3 926 891 €.

Globalement, le chiffre d'affaires net est en progression de 21 895 K€ par rapport à 2016, dont 12 965 K€ au titre des facturations de loyers et charges récupérables inhérentes à la gestion du patrimoine.

La marge brute locative dégagée en 2017 est de 74 987 K€, soit une progression de 969 K€ sur un an.

Concernant l'activité Accession, la marge brute dégagée sur l'exercice est de 13 712 K€, en retrait de 2 818 K€ sur un an.

La marge brute totale s'établit à 90 309 K€, en retrait de 1 719 K€ par rapport à l'exercice 2016.

Les charges de personnel, soit un effectif de 645 personnes, contre 601 en 2016, sont de 34 371 K€.

Après avoir pris en compte les autres provisions, produits et charges divers, et produits financiers issus des placements de trésorerie (soit 2310 K€), le résultat courant ressort à 3909 K€ contre 17 441 K€ en 2016.

Le résultat exceptionnel, 9463 K€, est composé principalement des plus-values réalisées sur les ventes de logements et des provisions complémentaires diverses constituées dans le cadre des démolitions futures.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et
Républicaine »**

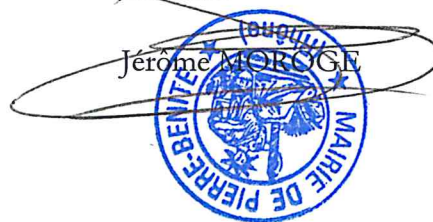
EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'exercice écoulé de la SEMCODA

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



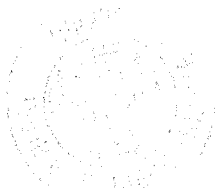
Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180918-2018066-DE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention entre l'Etat, Alliade Habitat et la commune de Pierre-Bénite relative au raccordement de la sirène étatique du 21 avenue de µHaute Roche au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 11 septembre 2018

Compte rendu affiché le : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Frédéric MOSER

Rapporteur : Monsieur Roger Majdalani

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Patrice LANGIN a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Dominique LARGE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Yann-Yves DU REPAIRE a donné pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
David CHIZAT a donné pouvoir à Frédéric MOSER

Mesdames, Messieurs,

Deux sirènes d'alertes situées sur le territoire de Pierre-Bénite sont intégrées au réseau national d'alerte. Ces sirènes sont la propriété de l'Etat mais elles sont implantées sur des bâtiments municipaux : la maison du peuple, et l'immeuble situé au 21 Avenue de Haute-Roche.

En 2014, ces sirènes ont été raccordées au système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Par convention, il était prévu que la mairie assure la prise en charge, financière et technique, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène. Les services municipaux doivent également assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.

Suite à la vente au groupe Alliade Habitat de l'immeuble situé au 21 avenue de Haute-Roche, il est nécessaire de signer une nouvelle convention, tripartite cette fois, afin de permettre à la mairie d'assurer ses obligations.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat, Alliade Habitat, et la Commune de Pierre-Bénite relative au raccordement de la sirène étatique du 21 Avenue de Haute-Roche au système d'alerte et d'information des populations.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





logo de la commune

logo de l'office public
HLM

**Convention conclue entre l'État, Alliade Habitat, et la Commune de Pierre-Bénite
relative au raccordement d'une sirène étatique au
système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le préfet du département du Rhône, d'une part,

et

ALLIADE HABITAT, société anonyme d'HLM, dont le siège social est à _____
représenté par _____,

et

la commune de PIERRE-BÉNITE représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 18 septembre 2018 du conseil municipal, d'autre part,

Visas

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1 et L. 721-2 et L. 732-7

« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »

- Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°

Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment *« le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »*,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.1 codifié au code la sécurité intérieure par Décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Rappel du contexte

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention annule et remplace la convention conclue entre l'État et le maire de Pierre-Bénite le 20 mars 2015, relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP). En effet, compte tenu du changement de propriétaire du bâtiment sur lequel la sirène est implantée, il convient d'établir une convention tripartite selon les termes décrits ci-dessous.

Ainsi, la présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, installée sur un bâtiment, propriété de ALLIADE HABITAT, partie à la convention. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène, objet de la présente convention, est établie comme suit :

**Immeuble Hautes Roches
21 Avenue des Hautes Roches
69310 PIERRE-BENITE
Coordonnées GPS : 45.703204 / 4.824651**

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le

réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le maire de PIERRE BENITE restera possible en cas de nécessité.

Conformément aux rapports de visite et aux devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'Intérieur, à la suite de sa visite sur site du 26/03/2013 (rapports de visite figurant en annexe) où étaient présents un responsable de site, désigné par la commune de Pierre-Benite, et un représentant de la préfecture, le raccordement a été réalisé comme suit :

Description	Oui*	Non*
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène		X
Raccordement d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante		X
Installation d'une armoire de commande	X	

Article 3 - Obligations respectives des parties

3.1. Obligations de ALLIADE HABITAT, partie à la convention

ALLIADE HABITAT, partie à la convention, s'engage, pour la sirène concernée, à :

- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'Etat, personnels de la commune) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'Etat (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment) ;
- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :
 - projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;
 - projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci ;
 - projet de démolition, d'agrandissement, de surélévation ou de toutes autres opérations lourdes portant sur ledit bâtiment ;
- informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant ;

3.2 – obligations de la commune de PIERRE BENITE

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant la sirène ;
- informer la préfecture (services chargés de la protection civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage ;
- assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions ont reçu à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors

de la réception du site.

Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.

3.3. Obligations de l'Etat

L'Etat s'engage, pour la sirène concernée, à :

- communiquer à ALLIADE HABITAT, partie à la convention, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;
- faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat a la propriété ;
- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;
- informer les autres parties contractantes de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

Article 4 : conditions financières

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux restent à la charge de la commune, autorité responsable de la sirène.

Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement	
	Etat	Commune
Sirène	X	
Armoire électrique	X	
Armoire de commande	X	
Boîtier émission réception	X	
Antenne	X	
Compteur électrique		X
Raccordement électrique		X
Moyens de déclenchement manuels de la sirène		X

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

Article 6 - Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

Article 7 - Conditions de résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à , le , en trois exemplaires originaux

Le préfet,

Le directeur général d'ALLIADE HABITAT

Le maire de Pierre-Bénite

Liste des annexes à la convention :

- 1) Rapport de visite de la société Eiffage
- 2) Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte
- 3) Procès-verbal de réception des installations
- 4) Description des actions de maintenance de premier niveau assurées par la commune sur les équipements de la sirène

ANNEXE 2

LE SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION AUX POPULATIONS (S.A.I.P.)

Un dispositif d'assistance est mis en place par votre département **pendant la phase d'installation et de raccordement du matériel au système SAIP** pour répondre à toutes vos questions.

Votre correspondant en préfecture

Khadidja MANSOURI

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

Tél : 04 72 61 67 60

courriel : khadidja.mansouri@rhone.gouv.fr

Correspondant à la mairie

A compléter

Correspondant ALLIADE HABITAT

A compléter

ANNEXE 4

Description des actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire de commande;
- Fonctionnement nominal du BER;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par EIFFAGE et pourront se faire en collaboration avec la préfecture.

La documentation remise par EIFFAGE lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.



Système d'Alerte et d'Information des Populations

RAPPORT VISITE 69-2876

Date de la visite : 26/03/2013

Nom du site : HAUTE-ROCHE

Adresse Rue: 21 avenue de Haute-roche

Adresse CP + Ville : 69310 PIERRE-BENITE

Cordonnées GPS en DD :
<http://www.gpsfrance.net/adresse-vers-coordonnees-gps>

Latitude : 45.700864

Longitude : 4.827775

Propriétaire du site : VILLE DE PIERRE-BENITE

Exploitant ou occupant du site : REGIE NOUVELLE

Sirène étatique : ☒

Sirène communale : ☐

VUE GENERALE DU SITE





Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

SOMMAIRE DE LA FICHE DU SITE

🔗 *Renseignements administratifs*

🔗 *Renseignements techniques*

🔗 *Plans*

🔗 *Documentation technique*

🔗 *Accord / convention*

🔗 *Servitudes*

Rédacteur EIFFAGE : PELLEGRINI

Date :26/03/2013

NOM DES PRESENTS PENDANT LA VISITE :

Mme MANSOURI : SIDPC

Mme GOIGOUX : SIDPC

Mr MANAUD : SZSIC

Mr MICHEL : Responsable environnement

Mr PELLEGRINI : Eiffage Energie



Système d'Alerte et d'Information des Populations

Renseignements administratifs



Système d'Alerte et d'Information des Populations

PERSONNES A CONTACTER (DROIT DE VISITE, ACCOMPAGNEMENT SUR LE SITE, ETC...)	
Nom :	MICHEL MARC
Fonction :	RESPONSABLE ENVIRONNEMENT
Tel :	04-78-86-62-89
Fax :	04-78-51-33-74
e-mail :	environnement@pierrebenite.fr
Nom :	DENAIN SYLVAIN
Fonction :	ELECTRICIEN
Tel :	04-78-86-62-43
Fax :	
e-mail :	ciafrate@pierrebenite.fr
Nom :	RIVIERE JACQUES
Fonction :	GARDIEN
Tel :	04-78-50-28-59
Fax :	
e-mail :	ciafrate@pierrebenite.fr
Nom :	
Fonction :	
Tel :	
Fax :	
e-mail :	
Nom :	
Fonction :	
Tel :	
Fax :	
e-mail :	

Système d'Alerte et d'Information des Populations

MODALITES D'ACCES POUR LA VISITE DE SITE ET LES TRAVAUX		
Préavis d'intervention :	Oui ☒	Non ☐
Horaires d'accès : 09H00 – 17H00		
Equipement de sécurité à prévoir pour la visite (harnais, système anti-chute, masque P3 ...) :	Oui ☐	Non ☒
Documents à prévoir (carte d'identité ...) :	Oui ☐	Non ☒
Plan de prévention existant :	Oui ☐	Non ☒
Autres contraintes d'accès (habilitation électrique...) :	Oui ☒	Non ☐
Préciser : Un plan de prévention sera réalisé 1 mois avant le début des travaux avec la société Eiffage et le responsable du site		
CONDITIONS D'ACCES POUR LES TRAVAUX		
Accès possible aux véhicules lourds :	Oui ☒	Non ☐
Hauteur du bâtiment : 10m		
Nécessité d'un engin d'accès (nacelle) :	Oui ☐	Non ☒
Zone de grutage :	Oui ☐	Non ☐
Aires de stationnement :	Oui ☒	Non ☐
Contraintes d'accès :	Oui ☐	Non ☒
Préciser : Réaliser un arrêté pour réserver les places de stationnement		



Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

Renseignements techniques

Système d'Alerte et d'Information des Populations

LOCAL D'INSTALLATION			
SPECIFICITES			
Présence d'amiante :	Oui ☐	Non ☒	
Présence de coupe-feu :	Oui ☐	Non ☒	
Situation en zone inondable :	Oui ☐	Non ☒	
Compteur avec départ protégé avec différentiel :	Oui ☒	Non ☐	
Tension d'alimentation :	230 VAC ☐	Monophasé ☐	☐
	400 VAC ☒	Triphasé ☒	☐
Un départ de terre est-il disponible :	Oui ☒	Non ☐	
Un départ protégé est-il disponible :	Oui ☒	Non ☐	
<u>Si oui</u> intensité : 32A courbe : C Emplacement : <u>Si non</u> : - branchement direct sur fusibles EDF ☐ - branchement direct sur réseau EDF ☐ - branchement direct avec comptage sur réseau EDF ☐			
Préconisation : Installation d'une arrivée électrique EDF 380V, aujourd'hui la sirène est alimentée en 380V en récupérant une phase sur les 3 compteurs 220V existants. Un départ triphasé 380V 16A courbe D avec un différentiel 300mA + terre sera mis à disposition par la ville			



Système d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE ELECTRIQUE EXISTANTE OU A CREER			
Régime de neutre de l'installation :			
Emplacement de l'armoire :	Couloir du hall d'entrée		
Type de fixation (murale, au sol...) :	murale		
Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P):	H 200	L 100	x P
Contacteur intégré dans l'armoire :	Oui ☒	Non ☐	
Contrôle annuel de conformité électrique réalisé le :	Non fournie		
Protection de l'armoire (mise à la terre) :	Oui ☒	Non ☐	
Câble alimentation de l'armoire	Nombre de conducteurs 5	Section 6	
Commande locale de la sirène :	Oui ☒	Non ☐	
Localisation :	Dans l'armoire		
Etat visuel :	Bon état		
Fonctionnement correct (essai effectué) :	Oui ☐	Non ☒	
Armoire électrique à remplacer :	Oui ☒	Non ☐	
Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :			
Contrôle intensité : phase 1 : / Amp phase 2 : / Amp phase 3 : / Amp			
Nous perdons une phase lors du démarrage de la sirène, l'un des trois compteurs EDF disjoncte et coupe le courant dans 3 logements.			

Système d'Alerte et d'Information des Populations

SIRENE			
Emplacement :			
Toiture terrasse	☒		
Edicule sur château d'eau	☐		
Clocher d'église	☐		
Autre (préciser ci-après)	☒		
		Sur socle en toiture terrasse	
Présence d'un parafoudre :	Oui ☐	Non ☒	
Résistance structure (prise au vent) :	Non fournie		
Type de fixation :	Fixé sur la toiture		
Fabricant :			
Modèle / référence :			
Puissance :			
Tension d'alimentation :			
230 VAC	☐	Triphasé	☐
400 VAC	☒	Triphasé	☒
		Triphasé + Neutre	☐
		Triphasé + Neutre	☐
Terre raccordée :	Oui ☒	Non ☐	
Câble d'alimentation de la sirène :	Nombre de conducteurs	5	Section 6
Fonctionnement correct (essai effectué) :	Oui ☐	Non ☒	
Son de la sirène conforme au signal d'alerte fixé par l'arrêté du 23 mars 2007 :	Oui ☐	Non ☐	
Sirène à remplacer :	Oui ☒	Non ☐	
Nécessité d'un engin de levage :	Oui ☒	Non ☐	
Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :			
Sirène fait disjoncter le compteur EDF. Sirène à remplacer.			
Renforcement de l'étanchéité par pose d'une nouvelle couche d'alu goudronné sur la surface du promontoire avant la fixation de la nouvelle sirène.			



Système d'Alerte et d'Information des Populations

CHEMINEMENT DES CÂBLES		
Câbles entre la sirène et l'armoire électrique : Longueur (dans le cas d'un remplacement) : Commentaire :	A conserver ☒	A remplacer ☐
Câbles entre l'armoire électrique et le départ protégé : Longueur (dans le cas d'un remplacement) : Commentaire :	A conserver ☒	A remplacer ☐
Cheminement des câbles entre l'armoire électrique et la sirène : Dans colonne montante		
Cheminement des câbles entre l'armoire de commande et le départ protégé :		
Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles, nature des travaux, carottage, etc...) :		

Système d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE DE COMMANDE A INSTALLER

Emplacement :

Couloir du hall d'entrée

Type de fixation (murale, au sol) :

murale

Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P):

H 200 x L 100 x P

Tension disponible en amont :

230 VAC ☐

Monophasé ☐

Triphasé ☐

400 VAC ☒

Triphasé ☒

Triphasé + Neutre ☐

Boitier FT existant à enlever :

Oui ☒

Non ☐

Puissance disponible en amont :

Réception suffisante du réseau INPT à l'emplacement présumé de l'armoire de commande :

Oui ☒

Non ☐

Niveau de réception (au minimum -105 dbm ou 3 barrettes) :

-84 dbm + SMS OK

Emplacement de l'antenne déportée envisagé :

Oui ☐

Non ☒

Si oui, emplacement :

Compléments d'information :

Le boitier FT existant sera déposé par la société EIFFAGE

Validation du niveau de signal au nouvel emplacement :



Système d'Alerte et d'Information des Populations

SYNTHESE

1-Travaux préalables obligatoires :

- ✚ Mise en place : D'une arrivée électrique 380V et d'un disjoncteur triphasé 380V 16A courbe D avec un différentiel 300mA +terre par la ville
- ✚ Autorisation de voirie : sans objet

2-Préconisations de l'Administration au propriétaire du site :

Le bouton local de déclenchement doit être en sécurité et aux normes en vigueur

3-Matériel installé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur :

- ✚ Alimentation électrique : raccordement du nouveau coffret électrique au départ protégé mis à disposition
- ✚ Armoire électrique : installation nouvelle
- ✚ Sirène : à remplacer
- ✚ Armoire de commande : installation nouvelle
- ✚ Déport antenne : sans objet
- ✚ Câble électrique : sans objet
- ✚ Nacelle / levage : grue pour le remplacement de la sirène

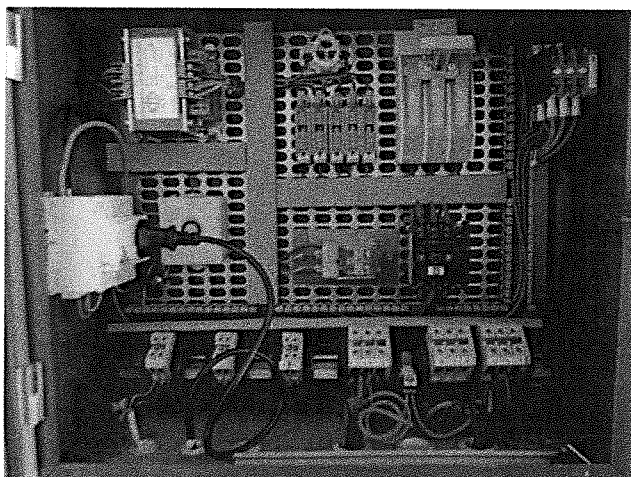


Système d'Alerte et d'Information des Populations

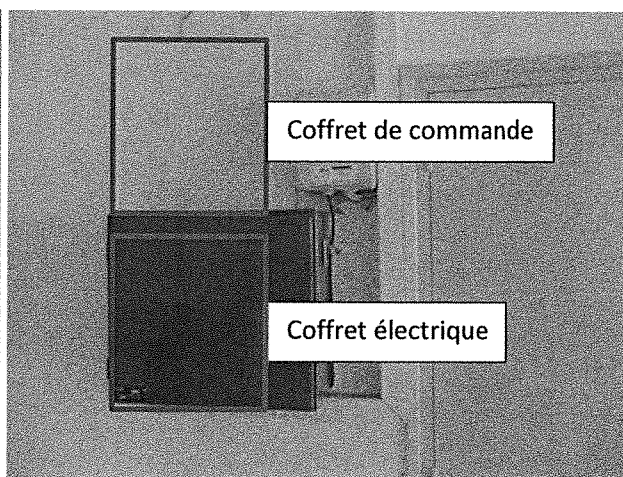
PHOTOS DU SITE

Armoire électrique

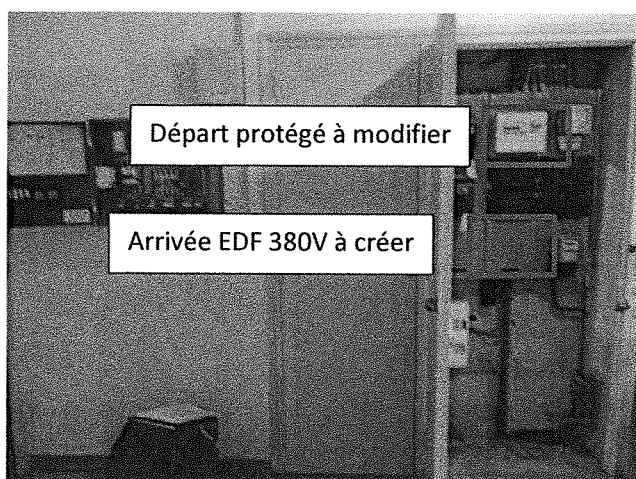
Coffret électrique sirène



Emplacement des futurs coffrets



Départ protégé et arrivée EDF à modifier par la ville



Coffret FT à déposer





Système d'Alerte et d'Information des Populations

Photos de la sirène existante

Vue générale sirène



Sirène à repeindre

